

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2013

Par suite d'une convocation en date du 29 Octobre 2013, les membres composant le conseil municipal de Recy se sont réunis en Mairie le lundi 4 Novembre 2013 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Madame Célyne DHAYNAUT et Monsieur Abdourazak GUEDI (pouvoir à Monsieur Gilles DENNEVAL).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Thierry DONRAULT. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour rajouter une délibération relative à l'attribution d'une durée d'amortissement pour les travaux du château d'eau.

La durée d'amortissement est fixée pour chaque bien, ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement pour les travaux du château d'eau à 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer à 20 ans la durée d'amortissement pour les travaux du château d'eau.

L'ordre du jour reprend son cours et est le suivant :

- **Approbaton des statuts du SIEM,**
- **Désignation des membres de la CAC (Fusion),**
- **Décisions Modificatives budget M14,**
- **Décisions Modificatives budget M49,**
- **Modification du règlement Cantine**
- **Revalorisation du prix du repas et de la garderie,**
- **Subvention exceptionnelle CPE (Classe de neige),**
- **Revalorisation du loyer du logement situé "Rue des Tournelles",**
- **Travaux Grande Rue,**
- **Validations des actions de l'agenda 21**

APPROBATION DES STATUTS DU SIEM

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années.

D'autre part, le Comité Syndical a accepté la décision du Conseil Général le choisissant comme structure porteuse de l'aménagement numérique du territoire.

Ainsi, le SIEM devient un syndicat mixte fermé à la carte avec une compétence principale « organisation de la distribution publique d'électricité ». Les membres peuvent ainsi adhérer à tout ou partie seulement des attributions du syndicat.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la forme juridique du SIEM passant du syndicat mixte fermé à un syndicat mixte fermé à la carte selon l'application des articles L 5212 – 16 et L 5711 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Approuve l'intégration de nouvelles compétences dans ses statuts ;

Approuve les modifications géographiques des Commissions Locales d'Énergies afin de conserver une représentativité de l'ensemble des communes du département pour siéger ou Comité Syndical ;

Confirme l'adhésion de la commune de Recy pour la compétence « organisation de la distribution d'électricité » ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAC (FUSION)

L'accord local pour la Gouvernance de la future assemblée constituée dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Condé, de l'Europort, de Jâlons et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a été validé à la majorité qualifiée des communes en avril 2013.

Cet accord local a été intégré à l'arrêté de fusion pris par M. le Préfet de la Marne en date du 15 mai 2013.

Comme prévu dans cet arrêté, la composition de la nouvelle assemblée prendra effet à la date de mise en œuvre de la fusion soit dès le 1er janvier 2014.

Afin de réunir avant la fin de l'année 2013, une assemblée constitutive, il appartient à chaque commune membre du nouvel EPCI de procéder à la désignation de ses représentants au sein du nouveau Conseil Communautaire, selon l'accord local dont il est fait ici le rappel :

Châlons-en-Champagne :	29 délégués
Fagnières, Saint-Memmie :	5 délégués
Sarry :	3 délégués
Compertrix, Recy, Juvigny :	2 délégués
1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chacune des autres communes (moins de 1 000 habitants)	

Selon l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de l'EPCI sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un tour de scrutin, sont déclarés élus, à l'unanimité, **Monsieur Michel VALTER et Madame Carole SIMON** en tant que représentants de la commune de Recy au sein l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET M14

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune, et plus précisément :

Virements dans la section de fonctionnement pour la somme de **796 €** comme suit :

- + **796 €** au chapitre 014 compte 73925 (DF)
- **796 €** au chapitre 011 compte 6226 (DF)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal Approuve la décision modificative ci-dessus proposée par Monsieur le Maire.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET M49

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M49 de la commune.

Il y a lieu de procéder au virement de la somme de **1 705,74 €** comme suit :

- **1 705,74 €** au chapitre 023 compte 023 (DF)
- + **1 705,74 €** au chapitre 042 compte 6611 (DF)
- + **1 705,74 €** au chapitre 040 compte 281531 (RI)
- **1 705,74 €** au chapitre 021 compte 021 (RI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus proposée par Monsieur le Maire.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT CANTINE

Michel VALTER explique à l'assemblée que les demandes d'inscription à la cantine scolaire, à titre occasionnelle, se multiplient et engendrent une gestion administrative de plus en plus importante.

Dans ces conditions, Michel VALTER propose de modifier le règlement de la cantine actuel comme suit :

Dans le paragraphe « Inscription à titre occasionnel » :

À la place de :

« Il convient d'en avertir la Mairie au plus tard la veille avant 9 h 30. »

Michel VALTER propose d'inscrire :

« Les inscriptions ne sont plus prises en compte pour la semaine en cours. Les inscriptions seront transmises le vendredi pour la(les) semaine(s) suivante(s). »

Cette modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les modifications du règlement de cantine comme ci-dessus.

REVALORISATION DU PRIX DU REPAS ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la société Avenance relatif à l'augmentation du prix de leurs prestations de **3 %**, fixant ainsi le prix du repas à 3,010 € HT, soit **3,175 € TTC**.

La commission Vie Scolaire a étudié l'augmentation du coût des frais de fonctionnement engendré par la demi heure supplémentaire pendant midi ainsi que l'achat d'un four supplémentaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2014 et de fixer les prix des repas comme suit :

- le prix du repas tarif abonnement à : **4,90 €**
- le prix du repas du ticket occasionnel à : **5,35 €**

Pour la garderie, à compter du 1^{er} janvier 2014, de passer de 0,98 € à **1 €** pour le temps passé à la garderie soit le matin, soit l'après-midi et de 1,96 € à **2 €** pour le temps passé le matin et l'après-midi. Le maximum facturé par période est de **65 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CPE (CLASSE DE NEIGE),

Carole SIMON rapporte à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle, du Conseil de Parents d'Élèves, pour financer une partie de la classe de neige des CM1 et CM2 du Groupe Scolaire, qui aura lieu début de l'année 2014.

Le bilan financier accompagnant la demande fait état d'une subvention de 3 190 € représentant une prise en charge par la commune de 110 € pour chacun des 29 élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 190 €** au titre de ce séjour.

REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ "RUE DES TOURNELLES",

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une augmentation de loyer pour le logement sis 2 rue des Tournelles à Recy.

Il précise que la révision de ces loyers est basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre, ce qui représente une augmentation 1,20 %.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul du loyer est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la revalorisation du loyer pour le logement concerné Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

TRAVAUX GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2013.07.11-01 et 2013.07.11-02 relatives aux travaux d'effacement du réseau BT de la Grande Rue.

Afin de lancer cette opération d'effacement de réseau, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de lancer un appel d'offre pour s'assurer des services d'un maître d'œuvre ou d'un assistant maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être entrepris dans le courant du premier semestre 2014 au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au lancement d'un appel d'offre pour un maître d'œuvre ou d'un assistant maître d'œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VALIDATIONS DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un Agenda 21 qui constitue l'aboutissement de la démarche de développement durable entreprise depuis 1998 par l'Agglomération de Châlons en Champagne. Il a pour vocation de compléter et de renforcer, le Grenelle de l'environnement, notamment sur les volets économiques et sociaux.

Il engage le territoire de l'Agglomération sur une durée de 7 ans. Les deux premières années consacrées à l'élaboration du projet et les 5 années suivantes à l'élaboration du programme d'actions à mettre en œuvre.

Après l'établissement du diagnostic territorial, une phase de concertation a débuté en 2012. Sur les base des différentes réflexions, a eu lieu un travail d'analyse des services dirigés par la Communauté pour accompagner le territoire dans la démarche, et du cabinet NOMADEIS.

A l'issue de ce travail, 73 actions et 27 orientations stratégiques ont été définies dans un préprogramme d'actions présenté aux participants des ateliers. La rencontre individuelle des partenaires et des porteurs potentiels d'actions a permis la finalisation du programme d'actions et l'élaboration de fiches-actions. Le programme d'actions ainsi consolidé se compose de 28 objectifs et de 88 actions et a été validé par le Comité de Pilotage de l'Agenda 21 le mardi 28 Mai 2013.

Une enquête publique réalisée auprès des habitants et usagers du territoire a permis de mieux connaître leurs attentes en matière de développement durable et de faire émerger les thématiques et domaines d'action prioritaires.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions final de l'Agenda 21 du territoire de l'Agglomération de Châlons en Champagne.

Le programme d'actions sera mis en œuvre sur 5 ans. En parallèle, une première évaluation du projet sera effectuée 3 ans après le début de la mise en œuvre du plan d'actions et doit permettre, si cela est nécessaire, d'ajuster la stratégie de développement durable. L'évaluation à 5 ans, à l'issue de la mise en œuvre du programme d'actions permettra ensuite de dresser le bilan ex-post de l'Agenda 21.

Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité, le programme d'actions de l'Agenda 21 du territoire de Châlons en Champagne, et notamment les actions qui seront protégées par la commune de Recy.

INFORMATIONS DIVERSES

Nuisances sonores Salle Orange :

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée qu'il a reçu un mail d'un administré relatif à des problèmes de nuisances sonores rencontrés lors de locations de la Salle Orange.

Monsieur le Maire précise qu'il attire l'attention des usagers de la salle sur la conduite à tenir par le biais d'un document signé par le locataire avant la remise des clefs.

Un débat s'installe et il en ressort qu'une étude va être menée pour la pose éventuelle d'un limiteur de décibels. Jacques LANDRAIN se propose de gérer cette affaire.

Études réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle les violents orages survenus cet été qui ont engendré des inondations dans plusieurs endroits du village.

Ce phénomène s'explique par une saturation du réseau des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude pour éventuellement créer de nouveaux avaloires et ainsi soulager le réseau.

Réseaux SITAC Bus (modification lignes 6 et 7)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les lignes 6 et 7 des transports urbains vont être modifiées.

La ligne 6 sera prolongée jusqu'au parc industriel de Recy / Saint Martin sur le Pré et la ligne 7 passera par le lycée Oehmichen. Ces modifications seront effectives à partir du 7 juillet 2014.

CCAS

Une réflexion est en cours pour envisager une autre démarche d'actions sociales pour l'ensemble des habitants, afin d'étendre le champs d'action du CCAS de la commune.

PLU

Monsieur le Maire explique que la révision de notre Plan d'Occupation des Sols se poursuit et qu'il va être procédé prochainement à la désignation d'un commissaire Enqueteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Recy, le 4 Novembre 2013.

Le Maire,
Michel VALTER